

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 24 MARS 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : AELR SADTL 2011/006 2061M

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle JORY

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Gard
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Gard

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'environnement
89 rue Wéber – CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Aramon (30)

Par courrier reçu le 11 janvier 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Aramon déposé par la SAS Centrale Photovoltaïque d'Aramon.

Depuis le 12 mars 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site Internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site Internet de la DREAL.

La Directrice Régionale

Pour le Préfet et par délégation,

Mauricette STEINFELDER